

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Arkema

Site inspecté : Lavera

Date de l'inspection: 16/05/08

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

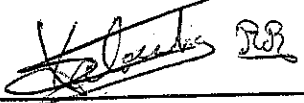
Non justification du temps de réponse de l'appui de l'arrêt d'urgence ZAU CTS (trois minutes).

Écart aux dispositions de :

ART des 29/05/05 art. 4

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons créer un scénario d'exercice d'urgence qui prendra en compte la nécessité d'agir sur l'arrêt d'urgence ZAU CTS.

Ce scénario sera testé régulièrement en vue de justifier le temps de réponse de l'appui sur l'arrêt d'urgence.

délai: Septembre 2008.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

(mise à jour)

le: 09/10/2008

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEMA

Site inspecté : LAVERA

Date de l'inspection: 15/09/2008

Constat de l'inspecteur :

Le rejet DCE non fugitif en 2008 dépasse la valeur limite (flux)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

l'article 3.2.6.2 de l'arrêté n° 190-2005 A
du 31 mars 2008

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

CROVET JC

Resp. HSE/Q



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Sur 2008 les valeurs cumulées de COV étaient conformes : 438^T pour 536^T autorisées.

Il est vrai que la valeur DCE non fugitif dépasse la valeur limite. La valeur est de 216^T pour 189^T.

Les quantités sont supérieures pour 2 raisons :

- Augmentation des opérations de maintenance dû à la baisse d'activité générée par la crise du pétrole
- Difficulté de captation des lavures d'oxydation (pour des mises en lumière du TTE).

Depuis nous avons fait des modifications au cours de l'été 2009 et cela nous a permis d'améliorer la captation des lavures de l'oxydation

EXPL. TANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 12/10/2009

 Fiche soldée le :